

Déchets du BTP : le mouvement perpétuel ?

■ Jean-Pierre MAILLARD

Le sujet concerne les travaux publics et tous les acteurs de la profession. Son traitement s'inscrit dans la préoccupation environnementale de la société. Les mots qui le caractérisent méritent une bonne définition, commune à tous les intervenants. Le glossaire (voir encadré) répond à cette préoccupation.

Pour sa part, depuis vingt-deux ans, la société YPREMA intervient dans le domaine de l'écologie industrielle. Bien avant le Grenelle de l'Environnement ses fondateurs avaient considéré que les déchets des uns pouvaient réellement constituer, dans un cadre industriel, une ressource pour d'autres. Depuis, même s'ils ne sont pas les seuls, ils en ont fait la démonstration. Sur sept sites en région Ile-de-France, un en Champagne-Ardenne et un en Bretagne, YPREMA recycle des matériaux de déconstruction (béton, chaussées...) et des mâchefers, retraite des terres inertes puis commercialise des produits issus de la transformation dont les caractéristiques techniques sont conformes aux cahiers des charges de mise sur le marché. Ça n'a pas été sans difficultés.

Ce qui caractérise les responsables d'YPREMA c'est l'énergie qu'ils déploient encore à faire reconnaître la valeur environnementale ajoutée de leur activité et leur qualité de fournisseur de matériaux. Non contents de se limiter à leur cœur de métier, ils sont dans les premiers pour faire avancer l'assimilation des différences entre décharge et déchetterie, démolition et déconstruction, enfouisseurs et recycleurs. Au fil des années ne compte plus les conférences de presse organi-



sées par YPREMA pour faire valoir l'intérêt général du traitement des déchets et son savoir-faire. Depuis de nombreuses années, leur attention particulière est portée sur les conséquences environnementales de l'action humaine. Ils militent pour que le domaine soit de plus en plus encadré par un ensemble de lois et de textes réglementaires. Ils ont ainsi contribué au développement de leur branche professionnelle. Ce développement a été et est encore soumis à des études dont le nombre est grandissant afin qu'il soit durable et raisonné. L'enjeu est de répondre aux besoins du présent sans compromettre ceux des générations futures.

Pour ce qui concerne la gestion des déchets du BTP la première grande loi cadre du 15 juillet 1975 définit ce qui est un déchet et énonce le principe de la responsabilité du producteur au détenteur final des déchets jusqu'à l'élimination. Cette loi modifiée le 13 juillet 1992 n'autorise la mise en décharge qu'aux seuls déchets ultimes avec effet au 1^{er} juillet 2002. Pour les

déchets inertes, il y a obligation de les valoriser dans des centres de recyclage. La réglementation crée ainsi les conditions de Gisements de matière première qu'on a plus le droit de gaspiller ou de détruire. Par suite, une circulaire de 2000 planifie la gestion des déchets du BTP. Puis, en 2007, les suites du Grenelle de l'Environnement ont rendu obligatoires les plans de gestion correspondants et favorisé la prévention et le recyclage par la mise en place de taxes et de redevances.

La directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 de l'Union européenne (UE) a révisé le cadre juridique du contrôle du cycle du déchet inerte. La finalité porte sur l'élimination du rapport actuel existant entre croissance et productions de déchets. L'UE a intimé aux Etats de reprendre la directive dans les droits nationaux et d'atteindre l'objectif de 70 % de recyclage des déchets du BTP en 2020. Enfin l'ordonnance du 17 décembre 2010 transpose cette directive en droit français, une ordonnance qui est un véritable tournant dans l'histoire du recyclage.



Cet ensemble de dispositions réglementaires constitue une reconnaissance juridique des activités de recyclage. Il est désormais affirmé que des déchets ont la possibilité, une fois transformés, de devenir des produits.

L'ordonnance du 17 décembre 2010 définit principalement deux concepts résumés dans deux articles.

Son article 2 institue une hiérarchie des modes de traitement des déchets à savoir, dans l'ordre :

- la préparation en vue de la réutilisation. Cela doit encourager les déconstructions efficaces et un flux présélectionné des déchets de chantier,
- la mise en œuvre du recyclage du plus grand nombre de matériaux afin que les déchets ultimes aient un volume le plus réduit possible,
- l'organisation du transport des déchets et leur limitation en distance et en volume.

Les centres de recyclage doivent donc être installés au plus près des centres urbains là où l'accès ferroviaire ou fluvial permet de réduire plus encore l'impact des transports. Un dernier point précise qu'il faut assurer l'information du public sur les effets de ces activités à l'encontre de l'environnement et de la santé. La mise en place de commissions locales d'étude et de concertation (CLEC) permet aux élus, riverains et autres partenaires de discuter, d'être informés en toute transparence de l'activité des sites.

L'article 4 définit l'obtention du statut de produit pour les matériaux recyclés. Un déchet cesse d'être un déchet après avoir été traité dans une installation soumise à autorisation ou à déclaration et avoir subi une opération de valorisation, de recyclage ou de préparation en vue de sa réutilisation. Cela suppose, en outre, qu'il satisfasse à quatre critères :

- la substance est couramment utilisée à des fins spécifiques,
- il existe une demande pour une telle substance qui répond à un marché,
- la substance remplit les exigences techniques spécifiques,
- son utilisation n'aura pas d'effets

globaux nocifs sur l'environnement et la santé.

Les matériaux fabriqués actuellement qui répondent parfaitement à ces quatre critères ne peuvent donc plus être considérés comme des déchets mais comme des produits à part entière.

Et c'est ainsi que les centres de recyclage ne sont plus seulement recycleurs mais aussi fournisseurs professionnels de matériaux. Depuis plus de vingt ans des entreprises réceptionnent des déchets, les transforment en produits et vendent ces produits.

L'ordonnance du 17 décembre 2010 vient aujourd'hui valider pleinement le schéma économique. Ce schéma économique va pouvoir s'imposer demain encore plus durablement. Ainsi le traitement des déchets prend le nouveau visage de l'écologie industrielle ou économie circulaire enfin assumée. ●

► Pour tout renseignement : www.yprema.com

Glossaire :

Déchet : est toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

Gestion des déchets : la collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets, y compris la surveillance de ces opérations ainsi que la surveillance des sites de décharge après leur fermeture et notamment les actions menées en tant que négociant ou courtier.

Prévention : les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet.

Valorisation : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles.

Recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités pour devenir des produits, matières ou substances aux fins de leur fonction finale ou à d'autres fins.

COMITÉ DE LECTURE D'XYZ

- BAEHR Hans-Peter**, Université de Karlsruhe
BAILLY André, Ingénieur ESTP
BILLEN Roland, Université de Liège
BORDIN Patricia, ENSG
BOTTON Serge, ENSG
BRETAR Frédéric, IGN
CHRISMAN Nicholas, Université Laval, Québec
DEBARBAT Suzanne, Astronome Observatoire de Paris
DISSARD Olivier, ENSG
D'HOLLANDER Raymond, Ingénieur général honoraire, IGN
DONNAY Jean-Paul, Université de Liège
DRAP Pierre, Chargé de recherches CNRS
DUQUENNE Françoise, IGN
DURAND Stéphane, ESGT
FERHAT Gilbert, INSA de Strasbourg
GRUSSENMEYER Pierre, INSA de Strasbourg
HENO Raphaële, ENSG
HOMBROUCK Laurent, Ingénieur ENSAIS, Grenoble
KASSER Michel, Directeur ENSG, IGN
KOEHL Mathieu, INSA de Strasbourg
LANDES Tania, INSA de Strasbourg
MAILLARD Jean-Pierre, Géomètre-Expert Foncier e.r.
MAYOUD Michel, Ingénieur ESGT
MERMINOD Bertrand, Professeur EPFL, Lausanne
MOREL Laurent, ESGT
NATCHITZ Emmanuel, ingénieur ETP
NICOLAS Joëlle, ESGT
PANTAZIS N. Dimos, Technological Education Institution (TEI), Athènes
POLIDORI Laurent, Directeur de l'ESGT
RAVEZ Bertrand, Bouygues TP
REIS Olivier, Ingénieur ENSAIS
RIFFAULT Jacques, Directeur Commercial
ROCHE Stéphane, Université Laval, Québec
RUAS Anne, Chef du Cogit, IGN
VINCENT Robert, Ingénieur ECP
WILLIS Pascal, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées